

## L'ORGE ET L'ARGENT

Les usages monétaires à ?Ayn Manâwir à l'époque perse  
Damien Agut-Labordère

Éditions de l'EHESS | *Annales. Histoire, Sciences Sociales*

2014/1 - 69e année  
pages 75 à 90

ISSN 0395-2649

Article disponible en ligne à l'adresse:

-----  
<http://www.cairn.info/revue-Annales-2014-1-page-75.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Agut-Labordère Damien, « L'orge et l'argent » Les usages monétaires à ?Ayn Manâwir à l'époque perse,  
*Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2014/1 69e année, p. 75-90.  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de l'EHESS.

© Éditions de l'EHESS. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# L'orge et l'argent

## Les usages monétaires à 'Ayn Manâwir à l'époque perse\*

*Damien Agut-Labordère*

Chaque maison, dans le pays, imagine le trésor diffusant son éclat profond entre les quatre murs de chaque autre maison, protégé par l'épaisseur de ses lauzes sans aménité<sup>1</sup>.

**La monnaie grecque précéda Alexandre en Égypte.** C'est à partir de la première moitié du V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. que les tétradrachmes athéniens dits « standardisés » firent leur apparition dans le delta et la vallée du Nil<sup>2</sup>, et que des imitations égyptiennes commencèrent à circuler dans la région memphite<sup>3</sup>. La présence de

\* À la mémoire de Michel Wuttmann. La publication des *ostraca* démotiques de 'Ayn Manâwir est confiée à Michel Chauveau qui a réalisé l'ensemble du travail de lecture. Depuis 2009, à l'initiative de Pierre Briant, un partenariat fut signé entre l'Institut français d'archéologie orientale (IFAO) et le Collège de France en vue d'une publication en ligne sur le site [achemenet.com](http://achemenet.com). C'est dans le cadre de cet accord que j'ai été associé à l'étude de cette documentation. Outre les professeurs P. Briant et M. Chauveau, je souhaite tout particulièrement remercier Claire Newton, Julien Monerie ainsi que Patrice Baubeau pour leur relecture attentive et leurs remarques toujours pertinentes.

1 - Pierre JOURDE, *Pays perdu*, Paris, L'Esprit des péninsules, 2003, p. 20.

2 - Olivier PICARD, « La monnaie lagide au regard des historiens modernes : chrématistique grecque ou faillite égyptienne ? », in P. ION et B. FORMOSO (dir.), *Monnaie antique, monnaie moderne, monnaies d'ailleurs. Métissages et hybridations*, Paris, De Boccard, 2012, p. 77-87, particulièrement p. 78.

3 - Ted V. BUTTREY, « Pharaonic Imitations of Athenian Tetrachms », in T. HACKENS et R. WEILLER (dir.), *Actes du 9<sup>e</sup> congrès international de numismatique, Berne, septembre 1979*, Louvain-la-Neuve, Association internationale des numismates professionnels, 1982, p. 137-140; Peter G. VAN ALFEN, « The 'Owls' from the 1989 Syria Hoard with a Review of Pre-Macedonian Coinage in Egypt », *American Journal of Numismatics*, 14, 2002, p. 1-57, plus particulièrement p. 16-48; *Id.*, « A New Athenian 'Owl' and Bullion Hoard from the Near-East », *American Journal of Numismatics*, 16-17, 2004-2005, p. 47-61; Hélène NICOLET-PIERRE, « Les monnaies d'Égypte avant Alexandre », in F. DUVRAT et

pièces grecques dans cette région dès cette époque est le plus souvent interprétée comme le signe d'une monétarisation précoce de l'économie locale<sup>4</sup>. Or, si la numismatique permet de décrire la diffusion de types monétaires, il lui est en revanche plus difficile d'en expliquer les causes. C'est en recourant aux textes « de la pratique » (actes notariés, comptabilités, lettres d'affaires...) que l'historien de l'économie peut espérer trouver des informations concernant les usages monétaires et, ainsi, mieux appréhender les questions soulevées par l'analyse des trésors de monnaies. Jusqu'à une date récente, nous ne disposons, pour l'Égypte des v<sup>e</sup> et iv<sup>e</sup> siècles av. J.-C., que de trop peu de textes pour appréhender la manière dont les Égyptiens se saisirent de la monnaie athénienne. L'exemple de 'Ayn Manâwir est à cet égard précieux.

Située dans le désert libyque, à 200 km de la vallée du Nil, l'oasis de Khargeh s'étire du nord au sud, le long d'une étroite dépression de 160 km. Au sud, le site de 'Ayn Manâwir est, depuis 1994, l'objet d'importantes campagnes de fouilles conduites par une équipe de l'Institut français d'archéologie orientale dirigée par le regretté Michel Wuttman. Ces travaux ont permis de mettre au jour les vestiges d'un ensemble villageois datant des v<sup>e</sup> et iv<sup>e</sup> siècles av. J.-C., à cheval entre la première période de domination perse (526-ca. 404) et celle dite des « pharaons indigènes » (ca. 404-342). En 526, l'invasion de Cambyse, fils de Cyrus le Grand, mit fin à la dynastie saïte et incorpora la vallée du Nil au vaste Empire achéménide : ce n'est qu'à la toute fin du v<sup>e</sup> siècle av. J.-C. que l'Égypte retrouva son indépendance dans des conditions qui restent à éclaircir. Durant cette période se succédèrent au moins trois lignées de pharaons issues des grandes cités du Delta : Saïs, Mendès et Sébennytos. En 342, les Perses d'Artaxerxès III parvinrent à reprendre le contrôle du pays, une décennie avant qu'Alexandre s'empare à son tour de l'Égypte. Les habitants du village de 'Ayn Manâwir semblent n'avoir vécu ces bouleversements politiques que de très loin. La vie locale demeura inchangée. Organisé autour du temple consacré à Osiris-iou (une variante locale du dieu Osiris), l'habitat était regroupé au pied d'une butte de grès percée de profondes galeries drainantes qui permirent de faire sourdre la nappe perchée prisonnière de la roche. La découverte de cette technique hydraulique, jusque-là inconnue en Égypte, fit la première renommée du site. Il était en effet tentant de rapprocher les galeries égyptiennes des *qanawats* iraniennes et de supposer que les Perses achéménides étaient à l'origine de l'importation de cette technique<sup>5</sup>.

O. PICARD (dir.), *L'exception égyptienne? Production et échanges monétaires en Égypte hellénistique et romaine*, Le Caire, IFAO, 2005, p. 7-16. Il semble que les « chouettes » n'aient pas été les seules monnaies grecques à avoir été imitées en Égypte, Georges GOYON a en effet publié un *tritemorion* provenant de la région de Xoïs, « Les plus anciennes (?) monnaies frappées en Égypte : un *tritemorion* », *Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale* (ci-après *BIFAO*), 87, 1987, p. 219-223 + 1 pl.

4 - Sitta VON REDEN, *Money in Ptolemaic Egypt: From the Macedonian Conquest to the End of the Third Century BC*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2007, p. 32 ; *Id.*, *Money in Classical Antiquity*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2010, p. 43.

5 - Dans son état actuel, la documentation de 'Ayn Manâwir ne permet pas de répondre à cette hypothèse. Les doutes émis par P. Briant à ce sujet il y a une douzaine d'années

Parallèlement à cette découverte, la fouille du temple et de certains secteurs d'habitat a livré plusieurs centaines de textes rédigés en égyptien démotique sur des *ostraca* (tessons de poterie)<sup>6</sup>. Alors que, dans la vallée du Nil, les scribes confiaient les actes les plus importants (mariage, achat ou location de terres) au papyrus et ne couchaient sur *ostraca* que ceux liés à des opérations très ponctuelles (comme les reçus concernant un paiement régulier)<sup>7</sup>, leurs collègues de 'Ayn Manâwir ont usé des tessons de poterie comme unique support d'écriture. Aucun papyrus, même réduit à l'état de fragment, n'a d'ailleurs été découvert sur le site. Le contenu des *ostraca* de 'Ayn Manâwir ne se limite donc pas, comme c'est le cas pour maints autres dossiers « ostracologiques » oasiens, à une série de reçus ou de brouillons de comptabilité jetés au rebut, mais se compose principalement d'actes très élaborés, comme les documents matrimoniaux ou ceux concernant la possession des tours d'irrigation, essentiels dans le contexte de l'agriculture oasienne. Le coût élevé du papyrus explique très certainement cette singularité documentaire qui, pour l'historien, constitue une véritable aubaine dans la mesure où les tessons de poterie se révèlent d'une extrême robustesse<sup>8</sup>.

Cet ensemble documentaire demeure, pour l'Égypte, tout à fait exceptionnel tant par son ampleur – 463 documents sont dans un état suffisamment satisfaisant pour pouvoir être publiés – que du fait d'avoir été découvert en contexte. La communauté villageoise qui vivait là à l'époque perse est ainsi l'une des mieux connue de la longue histoire pharaonique. Le village disposait de plusieurs scribes usant du démotique, une écriture cursive attestée en Égypte entre le VII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et le milieu du V<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.<sup>9</sup>. D'abord utilisée en Basse-Égypte, sa diffusion progressive vers le sud correspond chronologiquement à la dynastie saïte

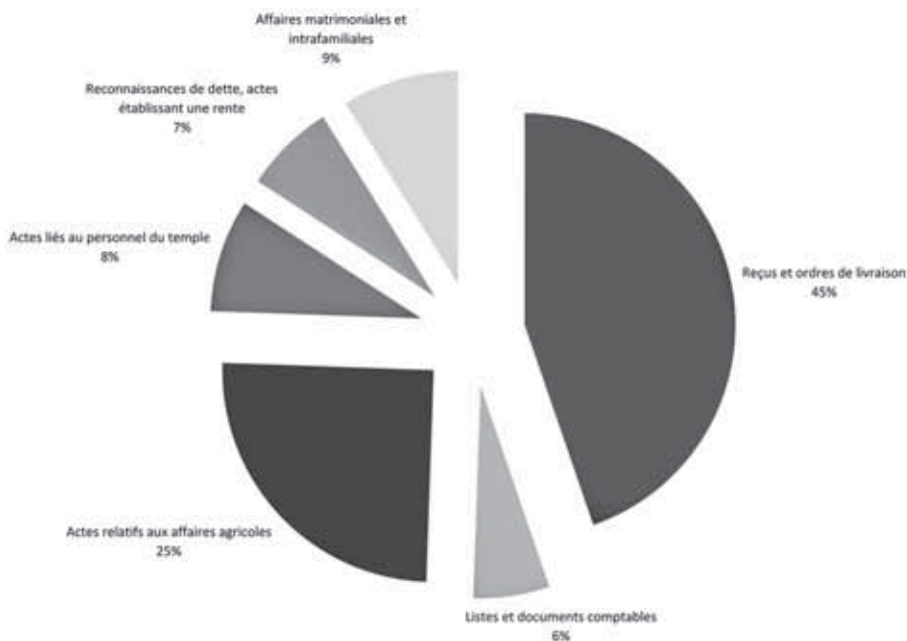
demeurent donc de rigueur, Pierre BRIANT, « Introduction », in P. BRIANT (dir.), *Irrigation et drainage dans l'Antiquité. Qanâts et canalisations souterraines en Iran, en Égypte et en Grèce*, Paris, Thotm Éd., 2001, p. 9-14.

6 - Michel WUTTMANN *et al.*, « Premier rapport préliminaire des travaux sur le site de 'Ayn Manâwir (oasis de Kharga) », *BIFAO*, 96, 1996, p. 385-451, pour la documentation démotique voir p. 347-348; Michel CHAUVÉAU, « Les archives d'un temple des oasis au temps des Perses », *Bulletin de la société française d'égyptologie*, 137, 1996, p. 32-47; Michel WUTTMANN *et al.*, « 'Ayn Manâwir (oasis de Kharga). Deuxième rapport préliminaire », *BIFAO*, 98, 1998, p. 385-451, principalement p. 442-444; Michel CHAUVÉAU, « Les qanâts dans les *ostraca* de Manâwir », in P. BRIANT (dir.), *Irrigation et drainage dans l'Antiquité...*, *op. cit.*, p. 137-142; *Id.*, « The Demotic Ostraca of 'Ayn Manâwir », *Egyptian Archaeology: The Bulletin of the Egypt Exploration Society*, 22, 2003, p. 38-40.

7 - Roger S. BAGNALL, *Everyday Writing in the Graeco-Roman East*, Berkeley, University of California Press, 2011, ici p. 117-136.

8 - *Ibid.*, p. 134-135, pour une récente mise au point.

9 - Pour une introduction générale aux études démotiques, voir Mark DEPAUW, *A Companion to Demotic Studies*, Bruxelles, Fondation égyptologique reine Élisabeth, 1997; Friedhelm HOFFMANN, *Ägypten: Kultur und Lebenswelt in griechisch-römischer Zeit: Eine Darstellung nach den demotischen Quellen*, Berlin, Akademie Verlag, 2000. On trouve une brève histoire des études démotiques dans Damien AGUT-LABORDÈRE, « Comme un phénix. Les réseaux de démotisants dans l'ombre de l'égyptologie », in C. BONNET, V. KRINGS et C. VALENTI (dir.), *Connaître l'Antiquité. Individus et institutions, projets et publications, stratégies et savoirs du XVIII<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 2010, p. 65-76.

Graphique 1. Types de documents présents dans les *ostraca* de 'Ayn Manâwir

(664-526)<sup>10</sup>. Durant la période perse, le démotique était avant tout destiné aux écritures juridiques, administratives et comptables<sup>11</sup>. Les *ostraca* démotiques de 'Ayn Manâwir offrent ainsi l'opportunité exceptionnelle de comprendre comment une communauté rurale s'est saisie de l'argent frappé au moment de son introduction en Égypte. Ils permettent tout particulièrement d'approfondir l'analyse de trois phénomènes associés au processus de monétarisation : la reconnaissance de la valeur faciale d'une monnaie, la place que trouva l'argent frappé dans les opérations économiques et la manière dont il vint s'articuler avec les systèmes monétaires préexistants. Ainsi, tout indique que les habitants de 'Ayn Manâwir ont considéré les statères comme du numéraire dès la fin du <sup>v</sup>e siècle, sans toutefois que cela ait suffi à établir leur circulation au sein de la communauté villageoise. Loin des institutions émettrices et du grand commerce, l'argent frappé fut en effet adapté aux besoins d'une société rurale en mal de garantie pour les transactions les plus importantes. L'argent ne circulait donc pas ou peu, au contraire de la monnaie marchandise locale fondée sur l'orge, qui continua à servir à régler les menues dépenses du quotidien bien après que les statères eussent fait leur apparition.

10 - Pour un aperçu de l'histoire de cette période, Damien AGUT-LABORDÈRE, « The Emergence of a Mediterranean Power: The Saitic Period », in J. C. MORENO GARCÍA (dir.), *Ancient Egyptian Administration*, Leyde, Brill, 2013, p. 965-1027.

11 - Damien AGUT-LABORDÈRE, « 'La vache et les policiers'. Pratique de l'investissement dans l'Égypte tardive », in B. LEGRAS (dir.), *Transferts culturels et droits dans le monde grec et hellénistique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012, p. 269-281.

## L'arrivée des statères à 'Ayn Manâwir

Avant les découvertes de 'Ayn Manâwir, la plus ancienne mention des statères en Égypte se trouvait dans un document provenant des archives de la garnison judéenne installée à Éléphantine, datant de novembre 408 av. J.-C.<sup>12</sup>. Jusque récemment, les chercheurs faisaient remonter à janvier 366 l'apparition de la monnaie grecque dans la documentation démotique<sup>13</sup>. Une première révision de cette chronologie s'est imposée avec la parution, en 2000, d'un article de Michel Chauveau, attirant l'attention de nombreux spécialistes d'histoire économique et monétaire sur les *ostraca* de 'Ayn Manâwir<sup>14</sup>. Or, dans ce travail fondamental, l'auteur citait six documents manâwirites mentionnant des statères, dont le plus ancien était daté du mois de novembre 410 av. J.-C.<sup>15</sup>. Un *ostrakon* découvert en décembre 2010 fait reculer encore très légèrement cette chronologie : il fut rédigé entre le 4 décembre 412 et le 2 janvier 411 av. J.-C.<sup>16</sup>.

L'analyse du contenu de la documentation impose toutefois d'apporter quelques précisions. En effet, comme dans les sources araméennes d'Éléphantine, le mot *sttr*, « statère », est utilisé le plus souvent dans un rapport d'équivalence pour un montant d'abord exprimé en dében (ou qités), l'unité égyptienne permettant d'évaluer les métaux précieux : «  $x$  dében(s)/qités qui fait (font)  $5x$  statères qui font à nouveau  $x$  dében(s)/qités »<sup>17</sup>. Dans le cas où les statères figurent en seconde position, il ne pourrait alors s'agir que d'une unité de compte, simple équivalent comptable, sans réalité physique. Il convient donc d'isoler les montants où les statères se trouvent en première position<sup>18</sup>, ou, mieux encore, seuls<sup>19</sup>. Or, dès sa première apparition en 412-411 av. J.-C. dans l'O.Man. 7547, les statères sont

12 - Bezalel PORTEN et Ada YARDENI (éd.), *Textbook of Aramaic Documents from Ancient Egypt*, vol. II, *Contracts*, Jérusalem/Winona Lake, Hebrew University/Eisenbrauns, 1989, 2. B. 4.5 ; Pierre GRELOT, *Documents araméens d'Égypte*, Paris, Éd. du Cerf, 1972, p. 86-87, document n° 6.

13 - P. Berlin 15830, éd. dans Erich LÜDDECKENS, *Ägyptische Eheverträge*, Wiesbaden, O. Harrassowitz, 1960, document n° 8.

14 - Michel CHAUVEAU, « La première mention du statère d'argent en Égypte », *Trans-euphratène*, 20, 2000, p. 137-143.

15 - Ostrakon de 'Ayn Manâwir (ci-après O.Man.) 3928, désigné sous la cote IFAO 661 dans M. WUTTMANN *et al.*, « Premier rapport préliminaire... », art. cit., p. 443 ; M. CHAUVEAU, « Les qanâts dans les *ostraca*... », art. cit., p. 138-139, document n° 1.

16 - O.Man. 7547. La date du papyrus démotique Lille I 28 mérite cependant d'être reconsidérée à la lumière des remarques faites par M. CHAUVEAU, « La première mention du statère... », art. cit., p. 139, n. 4. S'il était avéré que ce document datait bien de l'époque d'Artaxerxès I<sup>er</sup>, il s'agirait effectivement de la plus ancienne mention d'« argent ionien » en Égypte.

17 - L'équivalence dében/statère/qité s'établit donc ainsi : 1 dében = 5 statères = 10 qités (1 statère = 2 qités).

18 - «  $x$  statères (d'argent) qui font  $y$  débens/qités (d'argent) qui font à nouveau  $x$  statère(s) (d'argent) », O.Man. 3928, 4067, 4158 (statère des Grecs), 4161, 5458, 5488, 5569, 6048A, 6056.

19 - O.Man. 4160, 4667, 4979, 5999, 6017, 6842, 7547 et, peut-être, O.Man. 3972 et 5487.

mentionnés sans aucune référence au dében, ce qui tend à montrer qu'il s'agissait là d'une « réalité matérielle <sup>20</sup> ».

Sous quelle forme ? Les statères apparaissant dans O.Man. 7547 sont décrits comme provenant « du Trésor de Ptah » (*n Pr-ḥd n Pth wth*, l. 8-9). Il s'agit de la seule et unique mention dont nous disposons de frappes égyptiennes de tétradrachmes. Nous savions déjà que le temple du dieu Ptah de Memphis était, depuis au moins le début de la période perse, impliqué dans l'élaboration de la monnaie d'argent <sup>21</sup>. Depuis le VIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C., plusieurs « Trésors » rattachés à différents sanctuaires furent successivement associés à ce travail : celui d'Arsaphès sous les Koushites, de Thèbes sous les Saïtes et, enfin, de Ptah à Memphis sous les Perses <sup>22</sup>. L'importante mention d'O.Man. 7547 montre que ce sanctuaire était aussi associé aux imitations de monnaie grecque. Un document daté de l'été 402 av. J.-C. évoque un autre type désigné sous le nom de « statère ionien » (*sttr n Wy(nn)*) <sup>23</sup>. Cette dénomination rappelle l'« argent ionien » que l'on trouve dans un papyrus araméen d'Éléphantine du mois de décembre de la même année <sup>24</sup>. Or cette mention disparaît de la suite de la documentation démotique de 'Ayn Manâwir. Comme elle relève pour l'essentiel de documents remontant à la fin du V<sup>e</sup> siècle av. J.-C., il est possible que, dès les premières décennies du IV<sup>e</sup> siècle, on ait admis la parfaite équivalence des deux types de statère en circulation.

La précocité de la mention de statères dans un site aussi reculé et isolé que 'Ayn Manâwir n'en est pas moins surprenante. Leur présence dans le cadre de la documentation émanant de la garnison judéenne d'Éléphantine peut s'expliquer par le fait qu'il s'agissait là de soldats sans doute rémunérés en argent. Les statères de 'Ayn Manâwir pourraient-ils avoir rejoint les circuits de l'économie villageoise après avoir transité par l'escarcelle de mercenaires installés dans la Grande Oasis <sup>25</sup> ? Cette hypothèse se heurte au fait que rien, à l'heure actuelle, ne confirme une présence militaire dans cette zone sous les Perses, et il est à craindre qu'à moins d'une découverte épigraphique providentielle elle ne puisse jamais être ni vérifiée

20 - M. CHAUVEAU, « Les qanâts dans les *ostraca*... », art. cit., p. 142. Pierre BRIANT, *Bulletin d'histoire achéménide* I, Paris, Thotm Éd., 2001, p. 83, n. 207, exprime cependant un point de vue contraire : « Je crois plutôt qu'ici (comme dans d'autres textes), le terme *statère* désigne un étalon pondéral. »

21 - Sven P. VLEEMING, *The Gooseherds of Hou (pap. Hou): A Dossier Relating to Various Agricultural Affairs from Provincial Egypt of the Early Fifth Century B. C.*, Louvain, Peeters, 1991, p. 87-89, note uu.

22 - *Ibid.*, p. 87, n. 67 ; Péter VARGYAS, « The Alleged Silver Bars of the Temple of Ptah: Traditional Money Use in Achaemenid, Ptolemaic and Roman Egypt », in Z. CSABAI (éd.), *From Elephantine to Babylon: Selected Studies of Péter Vargyas on Ancient Near Eastern Economy*, Budapest, L'Harmattan, 2010, p. 165-176, particulièrement p. 165.

23 - O.Man. 4158 ; M. CHAUVEAU, « Les qanâts dans les *ostraca*... », art. cit., p. 139, document n° 4, qui apparaît sous la cote O.Man. 620, aujourd'hui abandonnée.

24 - B. PORTEN et A. YARDENI, *Textbook of Aramaic Documents...*, op. cit., 2. B. 3.12, correspond à P. GRELOT, *Documents araméens d'Égypte*, op. cit., p. 256-262, document n° 53.

25 - Damien AGUT-LABORDÈRE, « L'oracle et l'hoplite. Les élites sacerdotales et l'effort de guerre sous les dernières dynasties indigènes », *Journal of Economic and Social History of the Orient*, 54, 2011, p. 627-645 ; O. PICARD, « La monnaie lagide... », art. cit., p. 79-80.

ni infirmée. Dans la mesure où, d'un point de vue politique, la communauté villa-geoise, organisée autour du temple d'Osiris-iou, paraît avoir fonctionné de façon relativement autonome sur le plan politique et que, d'une manière plus générale, rien ne permette de lier le forage des galeries drainantes à 'Ayn Manâwir à une volonté des rois perses de coloniser ce type de site désertique<sup>26</sup>, il nous semble plus simple, jusqu'à preuve du contraire, d'expliquer la présence de l'argent grec à 'Ayn Manâwir par des choix agricoles visant à développer une agriculture de rente fondée sur la production de vin et d'huile, dont la vente attira, vers la Grande Oasis, l'argent circulant dans la vallée<sup>27</sup>.

## Les statères comptés

De quelle manière les Égyptiens s'approprièrent-ils les statères ? Étaient-ils de simples lingots dont la valeur s'estimait au poids ou disposaient-ils d'une valeur faciale ? L'analyse des différents trésors datant de la période perse découverts en Égypte offre un premier élément de réponse. Dans le cas où les pièces étaient traitées comme des lingots, elles pouvaient être coupées ou rognées. Or les pièces d'argent tronquées ne sont présentes qu'à titre tout à fait exceptionnel dans les trésors contemporains des *ostraca* de 'Ayn Manâwir<sup>28</sup>, indiquant que dès le milieu du V<sup>e</sup> siècle la valeur faciale des pièces était reconnue en Égypte<sup>29</sup>. La valeur de cet « argument numismatique » doit toutefois être nuancée. Jusqu'à une date très récente, les pièces endommagées par le rognage étaient en effet jugées indignes d'entrer dans les musées ou les collections privées et envoyées au creuset sans être répertoriées<sup>30</sup>. Il est donc tout à fait possible que l'absence de pièce coupée ou rognée dans les trésors égyptiens soit uniquement le résultat de ces destructions.

26 - Pierre BRIANT, « L'État, la terre et l'eau entre Nil et Syr-Daria. Remarques introductives », *Annales HSS*, 57-3, 2002, p. 517-529, particulièrement p. 528-529.

27 - Damien AGUT-LABORDÈRE, « Oil for Silver: Temples and Development of the Oase in the Western Desert », in J. C. MORENO GARCÍA (éd.), *Dynamics of Production and Economic Interaction in the Near East in the First Half of the First Millennium BC*, Oxford, Oxbow Books, à paraître.

28 - Il convient de noter que l'argent, monnayé ou non, est pour l'instant totalement absent des niveaux de fouille d'époque perse de 'Ayn Manâwir,

29 - O. PICARD, « La monnaie lagide... », art. cit., p. 78 : « Un premier changement intervient à partir du V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Les chouettes [...] constituent le numéraire de très loin prédominant, pour ne pas dire unique, dans la monnaie grecque arrivée en Égypte. On ne trouve plus de *Hacksilber* que dans un seul des quinze trésors attestés jusqu'à la conquête d'Alexandre. » Pour le I<sup>er</sup> millénaire av. J.-C. et avant la conquête d'Alexandre, P. VARGYAS compte onze trésors qui contiendraient des pièces coupées, « The Alleged Silver Bars of the Temple of Ptah... », art. cit., p. 167-168.

30 - Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, le *Hacksilber* découvert lors de fouilles était en effet directement envoyé à la fonderie, Julian READE, « A Hoard of Silver Currency from Achaemenid Babylon », *Iran*, 24, 1986, p. 79-89, ici p. 79. En tous les cas, il est toujours très difficile de détecter la présence de *Hacksilber*, surtout lorsqu'il s'agit de tous petits morceaux.



L'examen des trésors monétaires ne saurait donc suffire, à lui seul, à démontrer que les Égyptiens avaient adopté l'usage du numéraire d'argent.

Ce point se voit cependant confirmé par l'examen du contenu des *ostraca* démotiques de 'Ayn Manâwir. Les textes ne mentionnent en effet pas de pièce coupée, excepté dans un seul document<sup>31</sup>. Il s'agit d'un reçu attestant qu'un certain Imhotep fils d'Horkheb a réglé la somme d'« un statère et demi » à Hor fils d'Horkheb, *lésônis* (intendant) du temple d'Osiris-iou<sup>32</sup>. L'hypothèse selon laquelle les statères furent, à 'Ayn Manâwir, traités comme du numéraire est encore renforcée par l'analyse du contenu de l'O.Man. 4067, une reconnaissance de dette pour le prêt d'un statère<sup>33</sup>. Le remboursement devait être effectué avant le dixième jour du mois courant (*phamenoth*). Toutefois, le non-respect de ce délai n'entraînait le versement d'aucune pénalité avant le dixième jour du mois suivant (*pharmouthi*). Passé cette date, le débiteur devait en effet s'acquitter de trois qités d'argent, soit une pénalité de 50 % par rapport au montant de l'emprunt (rappelons qu'un statère équivaut à deux qités). Il est important de noter que l'intérêt était payé en qités : on n'envisageait donc pas de couper une pièce en morceaux<sup>34</sup>. Sans cette reconnaissance de la valeur numéraire du statère, l'équivalence établie avec le dében d'argent n'aurait d'ailleurs pas été possible. En effet, le poids de cinq statères n'est pas celui d'un dében. Ce dernier pèse environ 91 g, alors que le poids du statère oscillait entre 17 et 17,30 g. L'équivalence établie dans la documentation démotique implique donc une différence d'un peu plus de 5 g au détriment du numéraire grec<sup>35</sup>. Ce rapport ne pouvait avoir de sens que si les statères étaient

31 - O.Man. 6017 : « En l'an 3, 12<sup>e</sup> jour du mois de Phaophi. Reçu de la part d'Imhotep fils d'Horkheb, un statère et demi conformément à l'écrit qu'ont donné les hommes qui entrent dans le [...] d'Osiris-iou, de la part de Hor fils d'Horkheb en qualité de lésonis. [J']ai reçu de leurs mains. Mon cœur est embelli [*sic*] de cela. Écrit par Ounamenheb fils d'Harsisé, sous la dictée d'Hor fils d'Horkheb. » L'intégrité des débens égyptiens paraît avoir été tout aussi respectée. En effet, un seul document, une vente passée en 409 av. J.-C., mentionne un demi-dében dans une clause pénale (O.Man. 4303).

32 - O.Man. 6017. Compte tenu de l'absence du nom du souverain régnant, il est impossible de dater ce versement avec précision. L'activité d'Ounamenheb fils de Harsisé, le scribe signataire, est toutefois attestée des années 410 jusque dans les années 380 av. J.-C.

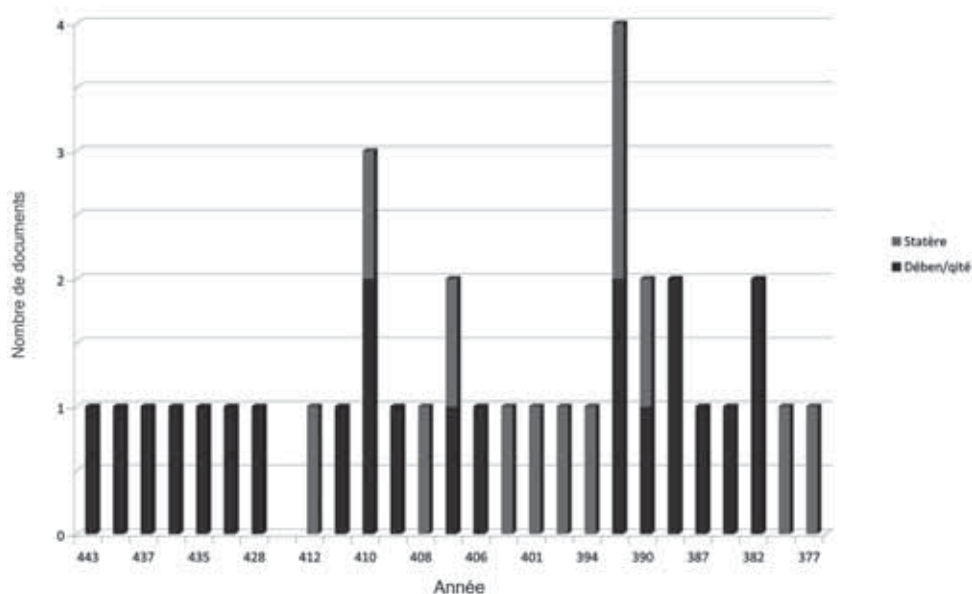
33 - O. Man. 4067 r<sup>o</sup> : « En l'an 7, mois de Phamenoth du pharaon v.p.s. [Achoris] couronné à nouveau X à Hor fils de Setjamenemhotep et de Y. 'Tu [dis]poses contre moi d'(une créance) de [un] statère qui fait deux qités d'argent qui font un statère à nouveau. Moi, je devrai te rendre cela en l'an 7, mois de Phamenoth, jour 10. Si je ne 'te' rends pas un statère [au] [10<sup>e</sup> jour] du mois de Phamenoth, je devrai te donner trois qités d'argent [en l'an 7] mois de Pharmouthi jour 10. Si [je ne te donne pas] trois qités d'argent le 10<sup>e</sup> jour du mois de Pharmouthi, tu seras en possession de [ ] qui m'appartient et tu les prendras pour toi sans que je dispose 'd'aucun' [argument]. Je ne pourrai te dire : 'Je ... ce document... Sans qu'aucun argument ne puisse t'être opposé.' 'Écrit' par Ounamenheb 'fils de Harsisé' ». »

34 - M. CHAUVEAU, « Les qanâts dans les *ostraca*... », art. cit., p. 142 (O.Man. 4067 apparaît sous le numéro 820), repris par O. PICARD, « La monnaie lagide... », art. cit., p. 79.

35 - Cette différence pourrait correspondre aux frais de change appliqués par le pouvoir politique aux pièces importées, M. CHAUVEAU, « Les qanâts dans les *ostraca*... », art. cit.,

traités comme du numéraire, et le dében comme une unité de compte. Dans la mesure où la première attestation certaine de cette équivalence remonte à l'été 402<sup>36</sup>, nous pouvons supposer que la valeur faciale du statère fut reconnue au moins à partir de cette date. Trois documents antérieurs mentionnent des statères sans établir d'équivalence en dében ou en qité<sup>37</sup>. Le dernier d'entre eux date du printemps 407 av. J.-C. Il semble donc que ce soit entre le printemps 407 et l'été 402 qu'elle fut reconnue par les notaires égyptiens<sup>38</sup>. L'usage numéraire du statère paraît ainsi acquis dès la toute fin du V<sup>e</sup> siècle. Les tétradrachmes n'ont donc pas constitué une forme monétaire concurrente des moyens de paiement en argent en vigueur jusque-là, mais furent simplement intégrés au système dében/qité. Le graphique suivant montre que les deux unités monétaires furent utilisées conjointement dès les premières décennies du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

**Graphique 2. Mentions de débens et de statères dans les *ostraca* de 'Ayn Manâwir**



p. 142; O. PICARD, « La monnaie lagide... », art. cit., p. 79. Pour les statères d'origine égyptienne, il pourrait alors s'agir du coût de la frappe.

36 - O.Man. 4158, où l'équivalence « 1 statère = 2 qités d'argent » est établie.

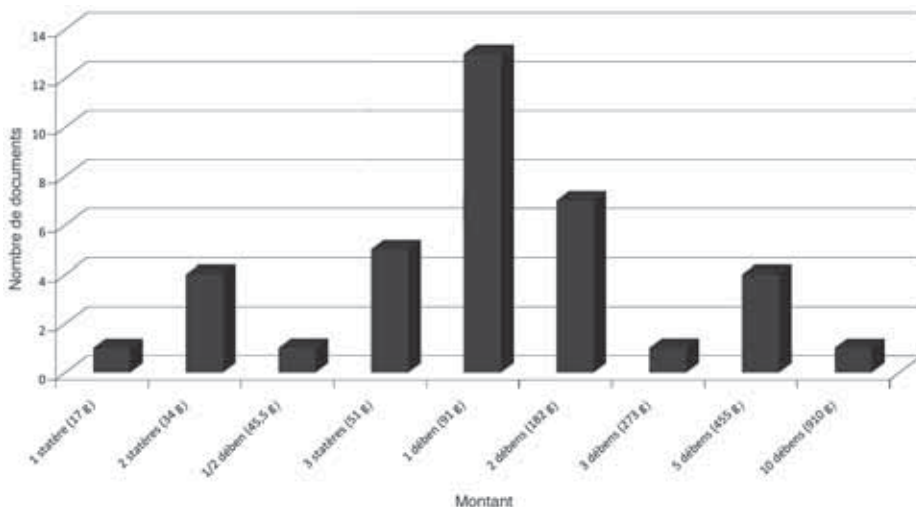
37 - O.Man. 7547 (412-411 av. J.-C.); O.Man. 3972 (408 av. J.-C.); O.Man. 4160 (407 av. J.-C.).

38 - Jusque-là le plus ancien document attestant de cette équivalence était une reconnaissance de dette de « deux qités d'argent qui équivalent à un statère d'Ionie », datée de 343 av. J.-C., Papyrus Berlin 23805, éd. dans Karl-Theodor ZAUZICH, « Ein demotisches Darlehen vom Ende der 30. Dynastie », *Serapis: The American Journal of Egyptology*, 6, 1982, p. 241-243; S. P. VLEEMING, *The Gooseherds of Hou...*, op. cit., p. 88, n. 73.

## La complémentarité entre l'argent et la belle orge

La plupart des attestations de débens, statères et qités se trouvent dans la clause pénale des actes. Une amende en argent constitue l'une des sanctions prévues au cas où la partie déclarante ne se conformerait pas à ses obligations. Une majorité de ces pénalités est établie pour un montant avoisinant un dében.

Graphique 3. Poids de l'argent impliqué dans les clauses pénales



C'est dans les documents matrimoniaux que se repèrent les pénalités les plus lourdes : dix débens (un peu moins d'un kilo d'argent, O.Man. 4338A) et cinq débens d'amende (O.Man. 4153 et 4336). Ces actes étaient destinés à garantir la rente mensuelle établie sur les biens du mari en faveur de son épouse. Le versement de cette pension pouvait en effet être remis en question si ceux-ci venaient à être vendus, hypothéqués ou saisis. C'est pour se prémunir contre ce risque que certaines femmes ont imposé à leur époux de rédiger en leur faveur une déclaration de vente « fictive », portant sur l'ensemble du patrimoine de leur conjoint et leur interdisant *de facto* d'en disposer librement<sup>39</sup>. Même si ce type de transaction était destiné à demeurer virtuel, la valeur des biens impliqués explique le recours à des pénalités dissuasives.

L'argent permettait aussi de garantir des actes liés à la location de journées d'irrigation. Une amende en métal précieux pouvait être prévue dans le cas où le locataire aurait manqué à ses obligations envers le propriétaire<sup>40</sup>. Seuls les

39 - Pieter W. PESTMAN, « La femme-*śnh* (gunè trophitis) à Pathyris et à Krokodilopolis », in E. BOSWINKEL et P. W. PESTMAN (éd.), *Textes grecs, démotiques et bilingues*, Leyde, Brill, 1978, p. 206-213.

40 - O.Man. 4149, l. 6 : « Si je me soustrais aux accords écrits ci-dessus, je te donnerai deux débens d'argent du Trésor de Ptah. » O.Man. 3928 v°, l. 3-4 : « Si je n'accomplis

montants de deux pénalités de ce type ont été conservés. Le premier est de deux débens. La manière dont est formulée la seconde pénalité permet de comprendre comment se déroulaient ces transactions : « Si je ne respecte pas les accords écrits ci-dessus, je devrais te donner cinq statères d'argent qui font un dében d'argent qui fait à nouveau cinq statères d'argent<sup>41</sup>. » Comme nous l'avons vu précédemment, ce type de libellé montre que le numéraire grec était physiquement présent à 'Ayn Manâwir. Le locataire dut donc très certainement produire cinq statères devant son propriétaire pour pouvoir bénéficier des sept jours et demi d'irrigation. Certains actes de vente de parts d'irrigation sont aussi assortis d'une clause pénale impliquant le versement d'une somme en argent : « L'homme qui viendra vers toi à son sujet en disant : 'Ce n'est pas ta (part) d'irrigation', il devra te donner », généralement un ou deux débens d'argent<sup>42</sup>. La formalité de cette clause transparaît dans le fait que les montants des pénalités sont sans rapport avec l'importance de la part d'irrigation<sup>43</sup>. Ainsi, deux débens sont prévus pour une transaction portant sur une demi-journée (O.Man. 5555), mais la moitié de cette somme peut aussi servir à protéger l'achat de neuf journées d'irrigation (O.Man. 5494).

Malheureusement, le formulaire employé dans les actes de vente ne nous permet pas de connaître la nature du règlement. La formule canonique prononcée par le vendeur mentionne bien de l'argent – « Tu as satisfait mon cœur avec l'argent pour... » – sans toutefois que cela implique que du métal précieux ait servi à régler la transaction : « argent » est à prendre ici au sens plus large de « règlement ». Néanmoins, un reçu daté de 383-382 av. J.-C. permet de connaître le prix d'une journée d'irrigation : trois débens et cinq qités ont été versés par Ounamenheb fils d'Harsiésé, figure importante de la communauté sur laquelle nous reviendrons, pour jouir d'une journée mensuelle d'irrigation tirée d'un canal dont le nom est en partie effacé (O.Man. 5482). La documentation démotique de 'Ayn Manâwir contient un autre document de ce type. Une déclaration de paiement atteste en effet du règlement de cinq journées d'irrigation contre dix-sept artabes de belle orge (*it nfr*), expression qui désigne soit une variété d'orge spécifique, soit le fait que les grains aient subi un traitement particulier<sup>44</sup>. Plus significatif encore, les clauses pénales de deux actes de cession évoquent un montant exprimé en belle orge (respectivement vingt et trente artabes dans O. Man. 5507 et 5583).

Moyen de paiement, la belle orge servait aussi d'unité de compte à l'intérieur d'un système où elle était liée au blé amidonnier, au prorata d'une mesure d'orge

pas les accords écrits ci-dessus, je devrai te donner cinq statères d'argent qui font un dében d'argent qui font à nouveau cinq statères d'argent. » Voir aussi O.Man. 5437.

41 - O.Man. 3928. Pour une analyse complète de ce document, Michel CHAUVEAU, « Irrigation et exploitation de la terre dans l'oasis de Kharga à l'époque perse », *CRIPPEL*, 25, 2005, p. 157-163.

42 - O.Man. 5462, 5494, 5555 et 5578.

43 - On trouve par ailleurs deux débens de pénalité pour 1/6 de journée d'irrigation (O.Man. 5462) ou encore 1 dében pour une demi-journée (O.Man. 5578).

44 - O.Man. 5493. L'orge sert aussi de monnaie marchandise dans la Babylonie du I<sup>er</sup> millénaire, Michael JURSA *et al.*, *Aspects of the Economic History of Babylonia in the First Millennium BC: Economic Geography, Economic Mentalities, Agriculture, the Use of Money and the Problem of Economic Growth*, Münster, Ugarit-Verlag, 2010, p. 504.

pour une mesure et demie d'amidonnier<sup>45</sup>. Un *ostracon* de 'Ayn Manâwir contient une liste très développée de ces équivalences, curieusement la belle orge n'y figure pas : « 2 (mesures) de miel = 4 (mesures) de vin pur = 8 (mesures) de ricin = 24 (mesures) de blé amidonnier » (O.Man. 5469r<sup>o</sup>, l. 4). La belle orge assumait deux des fonctions que l'on assigne traditionnellement à une monnaie. Ce statut de monnaie marchandise explique très certainement le fait que les emprunts contractés en belle orge aient été souscrits tout au long de l'année et non majoritairement au moment de la césure (l'orge était semée en novembre et décembre), comme cela aurait été le cas s'il s'était agi d'emprunts exclusivement alimentaires.

**Tableau 1. Mois de souscription des prêts en belle orge**

	Mois égyptien auquel le prêt est souscrit	Année	Équivalent dans le calendrier julien
O.Man. 5524	Phaôphi	389	29 décembre – 27 janvier
O.Man. 6049A	Hathyr	376	24 janvier – 22 février
O.Man. 4018	Phamenoith	399	30 mai – 28 juin
O.Man. 4981	Pharmouthi	414	3 juillet – 1 <sup>er</sup> août
O.Man. 6808	Pakhôns	378	24 juillet – 22 août
O.Man. 3976	Pakhôns	407	31 juillet – 29 août
O.Man. 4321	Payni	385	24 août – 22 septembre
O.Man. 4159	Epeiph	440	7 octobre – 5 novembre
O.Man. 3424	Epeiph	408	29 septembre – 28 octobre

Ainsi, durant la période perse, deux systèmes monétaires avaient cours à 'Ayn Manâwir. Le premier reposait sur une monnaie d'argent composée à la fois de numéraire et d'argent-métal, qui permettait de garantir l'achat ou la location des parts d'irrigation les plus importantes et de cautionner les actes matrimoniaux liant les familles les plus fortunées du village. Le second était organisé autour de la belle orge, monnaie marchandise locale au moyen de laquelle on pouvait acheter des biens, cautionner des transactions et évaluer la valeur d'autres produits.

## La monnaie d'argent entre les mains des élites locales

L'interaction entre le système-argent et le système-orge peut être examinée à travers les pratiques des membres de la communauté villageoise. Nous nous limiterons ici à deux exemples. Au début des années 410 av. J.-C., Hor fils d'Onnophris et de Taméhyt semblait disposer d'un confortable patrimoine qui lui permettait d'assortir ses transactions de pénalités en argent. Il apparaît en 417 av. J.-C. pour la vente d'un palmier qu'il céda à la dame Tatéhathor (O.Man. 4302). Le contrat impliquait que Hor payerait un dében d'argent en cas de contestation de la propriété.

45 - Ce type de conversion est discuté par S. P. VLEEMING, *The Gooseherds of Hou...*, *op. cit.*, p. 185 (II).

Sept ans plus tard, en 410, Hor se sépara d'un des deux locaux qu'il détenait au sein du temple local d'Osiris-iou<sup>46</sup>. La possession de ce type de salle au sein même du sanctuaire principal était le signe manifeste que la famille de Hor jouissait d'une place importante au sein de la communauté. Ici encore, il fut à même de cautionner la transaction avec de l'argent pour un montant d'un dében. L'année suivante, en novembre 409 av. J.-C., il se défit encore de trois jours de service liturgique dans le temple, pour lesquels il était rémunéré, et cautionna à nouveau cette vente avec un demi dében (O.Man. 4303). Simultanément, il renonça à l'ensemble des biens dont il disposait dans le temple au profit de la femme à qui il avait vendu les trois jours de service liturgique, une certaine Isetirdis (O.Man. 4311). Les raisons qui ont motivé ces multiples cessions nous échappent. Il convient toutefois de faire remarquer qu'à la fin de l'année 409 av. J.-C. Hor fut, pour la première fois, dans l'incapacité de cautionner cette opération avec de l'argent. Telle que la documentation nous le donne à voir, la sortie de Hor du système-argent coïncida avec son entrée dans le système-orge. En août 407 av. J.-C., il emprunta en effet à Ounamenheb fils de Harsisé quatre mesures de belle orge (O.Man. 3976). Ce prêt s'accompagna d'une location dont l'objet est inédit : Hor loua la même année un droit de chasse dans une concession située autour des points d'eau placés probablement au bout des canaux d'irrigation. Le loyer fut établi en nature : chaque année Hor devait donner cent oiseaux à son propriétaire (O.Man. 4162). L'histoire de Hor ressemble à celle d'une déconfiture, elle n'en est pas moins pleine de renseignements. La situation initiale, avant 409 av. J.-C., permet de repérer deux traits propres aux personnes ayant accès au système-argent : Hor est l'héritier d'une famille qui jouissait d'une place importante au sein du temple local et disposait de biens fonciers (journées d'irrigation et palmiers). Sa ruine se manifeste par la perte de l'ensemble de ses possessions dans le temple et par le recours à la chasse pour remplacer les revenus agricoles perdus. Sortie du temple, perte du foncier, fin du cautionnement en argent et endettement en belle orge vont de pair dans l'itinéraire de Hor.

Le chemin suivi par son créancier, Ounamenheb, est très différent. Ce personnage apparaît pour la première fois dans un document daté d'octobre 408 av. J.-C. dans lequel il prêtait six artabes de belle orge à un certain Horoudja fils de Thotirdis (O.Man. 3424). Le mois suivant, le débiteur vendit à son créancier une part d'irrigation d'un quart de journée tirée de l'adduction dite « de Djedthot fils de Tadis » (O.Man. 3975). Au printemps suivant, en avril 407 av. J.-C., Ounamenheb arrondit son droit sur l'eau de cette adduction en achetant un autre quart de journée à un certain Amenirdis fils de Hor et d'Isetirdis (O.Man. 3974). Poursuivant ses affaires, Ounamenheb céda le même mois, à titre viager, une demi-journée d'irrigation tirée de l'adduction dite « des sycomores » à la dame Isetirdis fille de Hor et de Heries contre une rente annuelle d'une artabe de blé (O. Man. 4163).

46 - O.Man. 5486; Michel CHAUVEAU, « Les archives démotiques du temple de 'Ayn Manâwir », *ARTA*, 2011.002, 2011, <http://www.achemenet.com/document/2011.002-Chauveau.pdf>.

Il est intéressant de constater que le double investissement fait par Ounamenheb dans des parts d'irrigation tirées de l'adduction de Djedthot fils de Tadis s'accompagna de l'abandon de la jouissance sur une autre « eau », en l'occurrence celle « des sycomores ». On peut supposer qu'Ounamenheb entendait se retirer de cette partie du terroir oasien pour concentrer ses efforts sur les terres bordant l'adduction de Djedthot fils de Tadis.

Après avoir fait rédiger un reçu en faveur de son frère en août 406 av. J.-C. (O.Man. 3973), Ounamenheb s'éclipse brusquement de la documentation pour ne réapparaître que seize ans plus tard. Cette absence semble imputable à des déplacements loin du village oasien pour le compte du grand sanctuaire voisin d'Isis-de-Douch. Ces voyages sont en effet évoqués au détour d'un document daté de novembre 386 av. J.-C. Il s'agit d'un accord passé entre deux hommes chargés d'administrer une rente de quinze artabes d'orge, dont la gestion avait été jusque-là confiée à Ounamenheb. Ce dernier avait dû renoncer à cette tâche, car il était « loin de sa maison, au service d'Isis-(qui-est-dans-Douch) » (O.Man. 4323). Ce n'était pas la première fois qu'Ounamenheb devait abandonner le droit de gérer un bien. En mai 390 av. J.-C., il avait déjà dû renoncer à gérer une double rente annuelle, certainement pour les mêmes motifs (O.Man. 5569). Comme ce document contient une clause pénale en argent, nous savons qu'Ounamenheb disposait donc, au moins à ce moment-là, de monnaie métallique, situation amplement confirmée quelques années plus tard. C'est en 382 ou 381 av. J.-C. qu'il se porta acquéreur d'une journée d'irrigation pour un montant de trois débens et cinq qités d'argent (O.Man. 5482).

Membre du personnel d'un sanctuaire, propriétaire foncier, intégré au système-argent, Ounamenheb était, au moins dans les années 400-380 av. J.-C., tout ce que Hor avait cessé d'être au début des années 400 av. J.-C. Si les exemples d'Ounamenheb et Hor fils d'Onnophris permettent de dégager deux types socio-économiques, celui de Hor montre très clairement que les positions n'étaient pas figées. La vie économique-politique de la communauté villageoise avait ses fluctuations.

L'arrivée des statères n'a, semble-t-il, rien changé à la vie de la communauté villageoise installée à 'Ayn Manâwir. En cela, l'examen des pratiques économiques mentionnées dans les *ostraca* découverts sur ce site confirme, à leur modeste niveau, l'analyse fondamentale de Georges Le Rider : la monnaie estampillée n'a pas été créée pour faciliter les échanges<sup>47</sup>. À la fin du v<sup>e</sup> siècle av. J.-C., les statères furent intégrés au système égyptien d'évaluation de l'argent-monnaie comme une subdivision non pas pondérale mais numéraire. L'importance de ce phénomène ne doit pas être minorée. Il témoigne effectivement du fait que l'adoption du numéraire en Égypte n'a pas attendu l'arrivée des Macédoniens et que la diffusion de l'usage de la monnaie qui y est observable au III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. a des racines

47 - Georges LE RIDER, *La naissance de la monnaie. Pratiques monétaires de l'Orient ancien*, Paris, PUF, 2001.

anciennes<sup>48</sup>. Cela montre aussi qu'il n'existe pas de lien mécanique entre la mise en place du numéraire et l'état des structures économiques<sup>49</sup>; malgré le caractère strictement rural de son économie et sa position géographique marginale, la petite communauté agricole s'appropriait l'argent grec dans la mesure où il satisfaisait le besoin de l'élite locale en matière de cautionnement. Si l'argent parvint depuis la vallée du Nil jusqu'au petit village oasien, ce ne fut donc pas pour y circuler mais, tout au contraire, pour s'y enfouir dans les bas de laine, petits trésors dont les détenteurs se servaient pour cautionner différentes transactions locales : qu'il s'agisse de protéger la rente d'une épouse ou de garantir l'achat ou la location de quantités importantes de parts d'irrigation, l'argent, tel qu'il apparaît là, servait avant tout à rassurer les partenaires en affaires. Celui qui possédait, serrés dans une bourse, quelques pièces grecques ou lingots égyptiens offrait des garanties qui facilitaient les transactions qu'il entendait mener. Dans le cadre relativement clos du village égyptien<sup>50</sup>, l'argent se paraît donc d'une valeur toute patrimoniale, cristallisant une richesse que l'on ne pouvait dépenser que parcimonieusement, essentiellement dans le but d'accroître les moyens de production dont disposait le groupe domestique.

Les chemins de la monétarisation sont multiples et ne passent pas nécessairement par les échanges. Au quotidien, l'argent ne circulait pas ou très peu. C'est la belle orge que l'on employait pour établir la balance des dettes et des crédits et, très certainement, régler les menues dépenses. Toutefois, de cela nous n'aurons jamais la preuve; les mailles de la documentation contractuelle sont larges et laissent passer les petites transactions du quotidien. La belle orge ne constituait pas un reliquat archaïque appelé à disparaître au fur et à mesure que se diffusait la monnaie d'argent. L'analyse du contenu des *ostraca* de 'Ayn Manâwir montre tout au contraire que la monnaie marchandise était le complément nécessaire d'un système monétaire rigide reposant exclusivement sur un métal précieux, donc rare. La belle orge ne constituait pas un substitut à la monnaie d'argent mais son complément indispensable. Rien n'indique toutefois que les deux systèmes monétaires aient été liés : l'orge pouvait équivaloir à du blé amidonnier, jamais à des débens ou à des statères, indice supplémentaire que les deux monnaies fonctionnaient dans des registres distincts.

48 - On trouvera les éléments essentiels de la bibliographie sur cette question dans P. VARGYAS, « The Alleged Silver Bars of the Temple of Ptah... », art. cit., p. 171-172.

49 - Comme le suppose, par exemple, Paul F. O'ROURKE à partir d'une analyse par ailleurs caricaturale de l'économie de l'Égypte pharaonique, « Coinage », in D. B. REDFORD (dir.), *The Oxford Encyclopedia of Ancient Egypt*, New York/Oxford, Oxford University Press, 2001, vol. I, p. 228-291, ici p. 288 : « For most of its history, the Egyptian economic structure was essentially homogeneous, with little private enterprise and a population that, for the most part, had marginal economic status. Given these circumstances, there was little pressure for the development of a system of coinage before the Ptolemaic and Roman Periods. »

50 - Damien AGUT-LABORDÈRE, « Les petites citadelles ». La sociabilité du *my* 'ville', 'village' à travers les sagesses démotiques », in G. GORRE et P. KOSSMANN (dir.), *Espaces et territoires de l'Égypte gréco-romaine. Cahier de l'Atelier Aigyptos I*, Paris, Droz, 2013, p. 107-121.



Un très ancien acte de vente, passé au printemps 483 av. J.-C., permet de réfuter l'idée que l'usage du système-orge aurait pu précéder celui du système-argent à 'Ayn Manâwir. Bien que la transaction mentionnée dans ce document porte sur une importante quantité d'eau (neuf jours d'irrigation), les acquéreurs – en l'occurrence les prêtres d'Osiris-iou – n'ont pas exigé que la clause de pénalité stipule autre chose qu'une promesse assez vague : « L'homme qui viendra contre vous au sujet de ces jours d'irrigation, en disant : 'Ce ne sont pas vos jours d'irrigation en pleine propriété.' Je devrai l'éloigner de vous et vous demeurerez en possession de ces neuf jours d'irrigation » (O.Man. 4613). Par comparaison, un peu moins d'un siècle plus tard, en 389-388 av. J.-C., la vente d'une quantité équivalente est garantie par une pénalité d'un dében d'argent (O.Man. 5494). Dans les années 480 av. J.-C., l'on n'a donc pas jugé utile de recourir à la belle orge comme élément de garantie. De la même façon, lorsqu'une vente concernait une part d'irrigation inférieure à une demi-journée mensuelle, l'acheteur n'exigeait pas une caution en argent, probablement en raison de la faiblesse de l'objet de la transaction, mais ne recourait pas non plus à de la belle orge et, comme en 483 av. J.-C., la vente se voyait garantie par une simple formule<sup>51</sup>.

Si l'orge pouvait servir à payer des achats ou à évaluer la valeur d'un produit, il est en revanche, au vu de ces exemples, à peu près certain que c'est par accident qu'elle dut être employée comme moyen de cautionnement. Présenter une analyse détaillée du contenu des deux *ostraca* (O.Man. 5507 et 5583) où la belle orge apparaît en garantie nous conduirait trop loin. Contentons-nous de faire remarquer qu'ils sont tous deux datés de l'an I du pharaon Psammouthis, qui suscita une rébellion en Thébaïde contre le pharaon Achoris. Le caractère atypique de ces documents pourrait donc s'expliquer par les circonstances politiques exceptionnelles qui prévalaient en Haute-Égypte à ce moment-là<sup>52</sup>. Si la belle orge pouvait assumer certaines fonctions monétaires, elle offrait des garanties très limitées en matière d'assurance. C'était là le privilège de l'argent et, plus encore, de l'or. Au fond, si les monnaies en métaux précieux ont aidé au développement de l'activité économique, c'est par leur capacité à créer la confiance, nécessaire à la prise de risque. De ce point de vue, statères et débens d'argent apparaissent non comme des moyens d'échange, mais bel et bien comme des objets dont la détention permettait aux notables manâwirites d'accroître leur capacité contractuelle. Comme la jouissance d'une prébende dans le temple ou d'un patrimoine hydraulique, l'argent signait l'appartenance au groupe dominant, il participait au crédit d'une famille.

*Damien Agut-Labordère*  
CNRS UMR 7041-ArScAn

51 - Pour une demi-journée d'irrigation, voir O.Man. 4980, 5432 et 5485 ; pour un quart de journée, O.Man. 5504, 3975, 3974 et 6855.

52 - Michel CHAUVÉAU, « Démotique », *Annuaire de l'École pratique des hautes études, Section des sciences historiques et philologiques*, 143, 2012, <http://ashp.revues.org/index1246.html>.